



fenêtre sur le
FLEUVE

RÈGLEMENT 384-93

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90
SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER
LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE
227

ATTENDU QUE le projet de règlement 384-93 a été adopté par le Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 18 janvier 1993 et soumis à la consultation publique le 15 février 1993;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière tenue le 15 février 1993;

EN CONSÉQUENCE, IL' EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 384-93 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

Entrée en vigueur: le 11 mai 1993

ARTICLE 1.

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à la zone 227 par la suppression des chiffres "585" dans la case vis-à-vis "usage non permis".

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY PRÉMONT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

SAINT-ROMUALD, CE 1^{ER} JOUR DE MARS 1993.

(SIGNÉ) FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ) MARTHE ST-LAURENT

MARTHE ST-LAURENT,
ASSISTANTE-GREFFIÈRE